

Date de dépôt : 9 mai 2012

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Marie Salima Mo yard :
Réflexion sur le prix de l'électricité : le Conseil d'Etat a-t-il
avancé ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 avril 2012 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Chacun se souvient de l'objectif de société à 2000 watts en 2050 adopté par le canton de Genève, qui guide – ou est en tout cas supposé le faire ! – notre politique énergétique. Parmi les défis énergétiques auxquels fait face le canton de Genève, les deux plus importants sont le remplacement des énergies fossiles par les renouvelables et la baisse de la consommation énergétique, globale et par habitant. Ces deux pôles sont malheureusement trop souvent traités séparément et le premier tend également parfois à prendre le pas sur le second (produire toujours plus, y compris avec des renouvelables, alors qu'il faut remplacer et drastiquement diminuer). Rappelons pourtant que la baisse de consommation est tout autant vitale : une consommation énergétique durable (2000 watts) est à peu près le tiers de celle consommée actuellement par chaque citoyen-ne de ce canton.

Dans la recherche de l'atteinte de ces deux objectifs, deux éléments complémentaires sont à mettre en œuvre : le changement des cadres légaux et réglementaires – principalement du ressort des autorités fédérales, cantonales et communales, assistés pour la mise en œuvre par les divers services industriels cantonaux – et le changement d'habitudes des consommateurs que nous sommes toutes et tous – du ressort des individus eux-mêmes, qui doivent être encouragés, incités et, après un certain temps et dans certaines proportions, contraints par les pouvoirs publics à abandonner des habitudes et modes de faire trop gaspilleurs d'énergie. Ma question se

situé dans cette seconde sphère : les incitations aux consommateurs en vue de changer d'habitudes par les pouvoirs publics, notamment sur le volet de la consommation d'électricité.

Cette préoccupation semble être partagée par Mme la Conseillère d'Etat Isabel Rochat, magistrate en charge des questions énergétiques, si l'on en croit ses propos en Commission de l'énergie et des Services industriels du Grand Conseil, repris en page 29 du rapport M 1864-A¹ (sur une proposition d'instauration d'un système de découplage à Genève) :

Mme ROCHAT prend la parole et déclare que le prix de l'électricité n'est pas assez cher et donc pas assez dissuasif. Elle pense qu'il convient de travailler sur le prix de l'électricité de façon à découpler la taxe d'acheminement de l'énergie et la production. Elle ajoute qu'un groupe de travail a été constitué et elle remarque que sa préoccupation porte sur ce chantier. Elle déclare encore que des expériences ont été menées dans d'autres cantons, notamment à Bâle et elle précise qu'il faut maintenant creuser la réflexion. Elle rappelle que c'est également une demande des communes et elle répercute que l'idée est de rendre la consommation responsable.

Ces propos ont été tenus le 11 mars 2011. Dans quel sens le groupe de travail évoqué a-t-il travaillé ? Quelles sont ces conclusions ? Qu'en a fait le Conseil d'Etat ou que compte-t-il en faire ? Aucune de ces informations n'est à ce jour remontée ni à la Commission en charge de ces questions, ni au Grand Conseil.

Ma question est la suivante :

Quelles sont les conclusions de ce groupe de travail sur le prix de l'électricité qui vont être mises en œuvre par le Conseil d'Etat, et dans quel délai ?

¹ <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/M01864A.pdf>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les tarifs de l'électricité en Suisse sont formés de trois composantes, à savoir le prix de l'énergie, qui reflète les coûts d'approvisionnement (production propre et achat d'énergie), la rémunération de l'utilisation du réseau (timbre d'acheminement, réglementé en détail par la législation fédérale et les directives de la commission fédérale de l'électricité), ainsi que les taxes et redevances fédérales, cantonales et communales.

Le groupe de travail évoqué lors des travaux parlementaires relatifs à la proposition de motion 1864 « le découplage : vendre moins, gagner plus », rejetée par le Grand Conseil, concernait la redevance versée par les SIG à l'Etat et aux communes en application de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (L 2 35) et calculée depuis le 1^{er} janvier 2009 exclusivement en fonction des recettes brutes pour l'utilisation du réseau électrique. Ces travaux visaient notamment à définir une assiette de perception plus stable, pour que le montant de cette redevance soit indépendant des fluctuations du montant du timbre d'acheminement. Le montant du timbre d'acheminement a en effet baissé ces trois dernières années, impactant à la baisse la redevance versée à l'Etat et aux communes et rendant moins attractives les actions d'économie d'énergie, ce qui va à l'encontre des objectifs de la politique énergétique cantonale.

Ces travaux ont cependant été suspendus suite à l'adoption par le Grand Conseil de la loi 10900 modifiant la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève et augmentant la redevance due à l'Etat pour les années 2012 à 2014. Ils reprendront lorsqu'il aura été statué sur le recours déposé contre la loi précitée.

Pour le surplus, en matière de réduction de la consommation d'électricité, le canton s'appuie en premier lieu sur la modification de la loi sur l'énergie entrée en vigueur le 5 août 2010. Les nouvelles obligations faites aux grands consommateurs, soit ceux dont la consommation électrique est supérieure à 0,5 GWh par an ou la consommation thermique est supérieure à 5 GWh par an, doivent en particulier être soulignées. Les grands consommateurs du canton sont en effet tenus d'améliorer leur efficacité énergétique en choisissant l'une des trois variantes suivantes : réalisation d'un audit puis de toutes les mesures rentables en moins de trois ans, engagement d'augmenter leur efficacité énergétique de 20 % d'ici dix ans, engagement sur des objectifs du même type définis par la Confédération.

Le programme éco21 des Services industriels de Genève (SIG) doit également être rappelé. Basé sur le volontariat et destiné à tous les consommateurs, ce programme a pour objectif d'économiser 150 GWh par an d'électricité pour 2013, correspondant à 5% de la consommation électrique du canton. A fin 2011, 55 GWh ont été économisés, soit l'équivalent de la consommation de 16 000 ménages.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER